

Président : David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

Rédaction-administration :

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.
www.amf.asso.fr

Site internet : www.mairesdefrance.com

Directeur de la publication : Éric Verlhac.

RÉDACTION

Rédacteur en chef : Xavier Brivet.

Rédactrice en chef adjointe : Bénédicte Rallu.

Rédaction : Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

Secrétaire de rédaction : Samantha Rauch.

Direction artistique : Stéphane Camara.

Ont collaboré à ce numéro :

Thomas Beurey, Estelle Mallet-Chevassu, Cybermalveillance.gouv.fr, Jeff Choppy, Sarah Finger, Thierry Guerraz, Martine Kis, Louise Larcher, François Lecocq, Sophie Le Gall, Bruno Leprat, Judith Mwendo, Philippe Pottière-Sperry, Caroline Reinhart, Fabienne Nedey, Christophe Robert, Isabelle Smets, Emmanuelle Stroesser, Pauline Tivelet.

ADMINISTRATION

Éditrice : Laurence Marilly.

Publicité : Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61. laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

Abonnements : Sophie Lasseron.

Tél. 01 44 18 13 64.

Tarifs d'abonnement 2023 :

Abonnement intégral :

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

Abonnement numérique :

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
- Administrations, entreprises... : 80,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).

Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

Comptage et impression :

GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

Numéro de commission paritaire :

0426 G 84411. ISSN : 2270-7875,

2^e trimestre 2023.

Ce numéro a été tiré à 11 645 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC.



Agressions contre les élus : des actes !

La démission du maire de Saint-Brevin-les-Pins (Loire-Atlantique), Yannick Morez, victime depuis plusieurs mois d'intimidations et de la dégradation de sa maison et de ses deux véhicules personnels, a créé une très forte émotion parmi les élus. Elle symbolise la banalisation et l'augmentation des pressions, menaces et agressions de toute nature dont les maires sont victimes dans l'exercice de leur mandat. Entre 2021 et 2022, les atteintes verbales ou physiques à l'encontre des élus locaux, notamment les maires et leurs adjoints, ont augmenté de 32 %, passant de 1 720 à 2 265 ! Et la tendance, cette année, n'est pas meilleure.



Ces comportements vis-à-vis des premiers représentants de la République sur le territoire sont inacceptables dans notre démocratie. Ils révèlent une crise civique profonde qu'affronte l'ensemble des dépositaires d'une autorité publique (élus, magistrats, policiers, gendarmes, pompiers). L'AMF apporte évidemment son soutien à tous les élus concernés qui ne doivent pas hésiter à contacter l'association qui les accompagnera s'ils le souhaitent.

« Les élus demandent que la justice sanctionne réellement ceux qui les menacent. »

Au-delà, *le statu quo* n'est plus possible. Le gouvernement semble enfin prendre conscience de l'urgence d'agir : la Première ministre a reçu notre collègue de Saint-Brevin-les-Pins que nous accompagnions avec Maurice Perrion, président de l'Association des maires de Loire-Atlantique. L'État annonce la création d'un Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus, qui répond à une demande ancienne de l'AMF et au fonctionnement duquel nous souhaitons être associés. La création d'un réseau de 3 400 référents nationaux à l'écoute des élus dans toutes les brigades de gendarmerie et les commissariats, et le renforcement

du dispositif « Alarme élu », qui leur permet d'être secourus rapidement en cas d'appel au 17 et de bénéficier d'une vigilance renforcée de la part des forces de l'ordre, vont aussi dans le bon sens.

Mais il faut aller plus loin encore : l'AMF propose que le nouveau centre d'analyse devienne une plate-forme nationale d'enregistrement et de suivi des plaintes. L'État doit donner des moyens supplémentaires d'enquête aux forces de police et de gendarmerie, comme aux parquets, pour permettre ainsi à la justice de se prononcer. Les sanctions pénales doivent être portées à un niveau correspondant à la réalité du rôle et de l'action des élus municipaux, dépositaires de l'autorité publique. Les maires ne demandent aucun privilège pour eux-mêmes mais que la justice sanctionne réellement, avec des circonstances aggravantes, ceux qui les menacent et les agressent pour leur action publique.

Pas de discours, des actes !

DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF